



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 5 juillet 2022 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, David SAMBUCHI, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.

Absents excusés : Danielle GATIGNOL Laure-Line DIEUDONNE, Michel FARE, Olivier GIRARD.

Absents : Cédric IMBERT, Julien VERA

Quorum : 5

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance du 9 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

- RPQS assainissement 2021
 - Modification règlement cantine et CLAE
 - Projet mairie : délibération plan financement
 - Assistance technique cabinet Tramoy
 - Questions diverses
-
- **Délibération 2022_D31 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **Délibération 2022_D32 : Modification règlement cantine scolaire et CLAE**

Vu la création du regroupement pédagogique intercommunal entre les écoles de Faucon, Puyméras et Mérindol les Oliviers monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à quelques changements dans les règlements intérieurs de la cantine et du CLAE.

Après avoir fait lecture des documents, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces règlements intérieurs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les règlements intérieurs tel que présentés en annexe.
- **Dit** que les tarifs resteront inchangés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.
- **Délibération 2022_D33 : Plan de financement aménagement d'un nouvel hôtel de ville et logements**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le délibération 2022_D13 concernant le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis place de la grande fontaine et destiné à accueillir de nouveaux locaux administratifs pour la mairie et l'agence postale communale ainsi qu'un ou deux logements à loyer maitrisé.

Il précise qu'après montage du dossier financier, les services de l'état demandent à revoir le plan de financement comme suit, prenant compte du plafonnement des dépenses subventionnables à 700 000 € HT :

Coût estimatif des travaux	707 200.00 €	plafonné : 700 000.00 €
D.E.T.R.	253 680.00 €	253 680 € (36.24 %)
CDST 2020-2022	130 060.00 €	130 060 € (18.58 %)
Autofinancement	323 460.00 € H.T.	316 260 € (45.18 %)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter la DETR auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse et la CDST auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que le programme d'aménagement du bâtiment est prévu au budget primitif.

➤ **Délibération 2022_D34 : Mission de maîtrise d'œuvre et d'études techniques**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du centre du village à compter de 2023. Il précise qu'afin de mener à bien ce projet, il convient d'avoir l'appui d'un bureau d'études.

Il présente l'offre du cabinet Tramoy :

Forfait journée ingénieur, spécialiste ou expert : 500 € HT
Forfait journée technicien : 480 € HT

Il précise que les prestations sont appliquées aux quantités réellement effectuées, que la durée initiale est d'une année avec possibilité de 3 reconductions tacites de 12 mois, et pour un montant maximum de 10 000 € HT par an.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et études techniques avec le cabinet Tramoy.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022_D35 : Mission d'assistance technique, économique et administrative du contrat de DSP assainissement collectif**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les problèmes rencontrés avec la société SUEZ concernant le suivi du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif. Il explique que le cabinet TRAMOY a été contacté et qu'il serait souhaitable d'avoir son appui technique et administratif.

Il présente le contenu de la mission et l'offre du cabinet Tramoy :
forfait annuel : 1 800 € HT

Il précise que la durée initiale de la prestation est d'une année avec 3 reconductions tacites de 12 mois chacune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance technique, économique et administrative de contrôle du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour les exercices 2022 à 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Remerciements de la famille suite au décès de Mme Simone TESTE
- ✓ Devis pour la création d'une rambarde avec écusson du village pour sécuriser le virage de la place du château : 2 150 € TTC
- ✓ Organisation du défilé du 14 juillet
- ✓ Eclairage public : le syndicat d'électrification rurale va remplacer les ampoules par des LEDS sur les lampadaires là où c'est possible. Cependant, 20 à 30 % des lampadaires sont à changer. Le compte budgétaire électricité (21 700 € de janvier à juin) a déjà dépassé celui de l'année dernière (16 700 € pour toute l'année).
Il faudrait envisager d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.
- ✓ Cloture stade : monsieur MOINIER attend un second devis qui, a priori, devrait être moins élevé que celui présenté lors de la précédente réunion du conseil municipal.
L'équipe de foot changeant de division, et le stade de Puyméras étant le seul aux normes, tous les matchs se joueront à Puyméras. Les entraînements se feront à Mollans et Saint Romain sauf pour les petits (5-8 ans). Il y avait 203 licenciés en 2021-2022.
- ✓ Les travaux du CLAE débutent lundi 11 juillet.
- ✓ Le goudronnage des chemins est en cours.
- ✓ Il y a de gros problème au niveau du tri sélectif dû, en partie aux difficultés d'accès à la déchetterie.

Séance levée à 19 h 01